



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1254^{IÈME} SESSION

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

À une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, à 19h30, tenue à salle du conseil située au 121-A rue St-André, Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h30 par madame Huguette Charest, mairesse qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 046-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 047-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté et dispensé de lecture ;

ADOPTÉE

3.

PARTIE INFORMATIVE

3.1 Madame Huguette Charest, mairesse, fait un état de situation concernant les nombreuses plaintes survenues au courant des dernières semaines en rapport avec le déneigement des rues de la municipalité. Celle-ci assure que des mesures furent prises et que des pénalités, en accord avec le devis, furent également prises au cours des dernières semaines afin d'apporter des réprimandes officielles au déneigeur concerné.

3.2 Madame Huguette Charest, mairesse, dresse un portrait de la présente saison au niveau des pistes de ski de fond de la municipalité. Les pistes semblent répondre favorablement aux usagers.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.3 Madame Huguette Charest, mairesse, donne un suivi concernant le dossier de la poussière noire. Pour l'instant, la Santé publique n'a émis aucun résultat. Une rencontre citoyenne est à venir afin de partager leur résultat d'analyse à la population. Dès que des dates seront connues, la municipalité les partagera auprès des citoyens et citoyennes de Laurier-Station.

3.4 Madame Huguette Charest, mairesse, fait état d'une correspondance reçue de la part de « *TÉLUS* », et informe les citoyens et citoyennes du retrait de la dernière cabine téléphonique de Laurier-Station. Celle-ci était située au Ultramar sur la rue Olivier.

4.

NO: 048-22

ADMINISTRATION

ADOPTION / RÈGLEMENT NO.01-22 / RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS.ES

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà adopté, par le passé, un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu de le remplacer par un nouveau règlement afin de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines et notamment, au fait que les fonctions de membre du conseil municipal sont de plus en plus importantes et entraînent des dépenses de toutes sortes à ceux qui acceptent de les occuper ;

ATTENDU QUE le maire, outre les fonctions générales qu'il exerce en séance ou comité du conseil municipal et comme représentant de la municipalité auprès d'organismes municipaux et régionaux, tel que la M.R.C. de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le maire exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité et qu'il voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, et veille également à ce que les dispositions des règlements et des résolutions du conseil municipal soient accomplies fidèlement et impartialement ;

ATTENDU QU'en fait, conformément à l'article 142 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1), le maire exerce ces fonctions « *comme chef exécutif de l'administration municipale* » ;

ATTENDU QUE la fixation du traitement pour le maire est faite strictement dans le cadre de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et que la distinction entre les fonctions générales et administratives et le mécanisme d'ajustement est établie afin d'assurer que la rémunération pour les fonctions administratives tienne compte du temps réellement consacré pendant les heures d'ouverture du bureau municipal, le temps consacré en dehors de ces heures relevant de fonctions générales ;

ATTENDU QU'en ventilant la rémunération de base du maire entre ses fonctions générales et ses fonctions administratives, le présent règlement ne fait pas de lui ni le directeur général, ni un employé de la municipalité ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier demeure le premier fonctionnaire de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement a été adopté le 7 février 2022, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) ;

- D'ADOPTER le règlement no.01-22 intitulé : « *Règlement concernant le traitement des élus.es* » et de le porter aux registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 049-22

ADOPTION / RÈGLEMENT NO.02-22 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 885 410\$ CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE / RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station désire faire exécuter des travaux de réfection de pavage sur les rues de la Station et des Érables ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 885 410\$ pour l'ensemble du coût des travaux de réfection de pavage ;

ATTENDU QU'avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de premier règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 février 2022 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu unanimement;

- D'ADOPTER le règlement no.02-22 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 885 410\$ concernant les travaux de réfection de la chaussée / rues de la Station et des Érables* », et de le porter aux registres des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 050-22

ADOPTION / RÈGLEMENT NO.03-22 / RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 février 2019 le *Règlement numéro 03-19 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus.es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus.es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE madame la mairesse Huguette Charest mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion fut adopté lors de la séance du 7 février 2022 ;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du 7 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau; appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement no.03-22 intitulé : « *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux* », et de le porter aux registres des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 051-22

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO.06-22 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Marc Legros, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.06-22 intitulé : « *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* ».

ADOPTÉE



NO: 052-22
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ADOPTION / PREMIER PROJET RÈGLEMENT / RÈGLEMENT NO.06-22 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion fut adopté à la séance extraordinaire du 7 mars 2022 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement fut adopté à la séance extraordinaire du 7 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité

- D'ADOPTER le premier projet de règlement pour le règlement no.06-22 intitulé ; « *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* », et de le porter au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

5. IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

NO: 053-22

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET DE DÉVELOPPEMENT PHASE II « LA CLÉ DES CHAMPS » / RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire La Clé des Champs phase II ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la phase II du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 m lin. ainsi que de desservir les services et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.0231-18;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 9 février 2022, d'un montant de 3 173,77\$ taxes incluses pour 100% du mandat de plans et devis complété, et de 60% du mandat de surveillance bureau complété ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 18 février 2022, d'un montant de 1 385.45\$ taxes incluses pour 100% du mandat de plans et devis complété, et de 73% du mandat de surveillance bureau complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 4 559,22\$ taxes incluses pour la réalisation du mandat de plans et devis de la phase II du développement résidentiel « *La Clé des Champs* » / Rue des Érables, complété à 100%, et de 73% du mandat de surveillance bureau.

ADOPTÉE

NO: 054-22

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLAN DIRECTEUR / PROJET TRÉPANIÉ-NAULT-DEMERS

ATTENDU QUE la municipalité est présentement à l'étude pour un projet de développement résidentiel dans le secteur des rues Trépanier, Demers et Nault;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la réalisation d'un plan directeur fût nécessaire et que le mandat fut octroyé de gré à gré à « *SNC- Lavalin inc.*», tel qu'il appert à la résolution no.065-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 13 avril 2021, d'un montant de 3 643,56\$ taxes incluses pour la réalisation du plan directeur complété à 20% ;

ATTENDU QUE cette facture fut déjà autorisée de par le conseil, tel qu'il appert à la résolution no.0143-21, mais que « *SNC-Lavalin inc.* » affirme ne jamais avoir reçu le montant de la facture de la part de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité. ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* » d'un montant de 3 643,56\$ taxes incluses pour 20% du mandat de plan directeur dans le cadre du projet des rues Trépanier-Demers-Nault.

ADOPTÉE



NO: 055-22
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / SERVICES PROFESSIONNELS / MANON MARCOUX ARCHITECTE INC. / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE DE CHANTIER / PROJET ASCENSEUR / CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU l'approbation de la demande de subvention soumise au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour l'aménagement d'un projet d'ascenseur au centre communautaire afin de rendre le 2^e étage accessible aux citoyens et aux usagers des organismes communautaire présents ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, des plans et devis devront être réalisés pour procéder à un appel d'offres publics SÉAO ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la part de « *Manon Marcoux Architecte inc.* », datée du 7 mars 2022, d'un montant de 11 900 \$ avant taxes pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet d'ascenseur au centre communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat à « *Manon Marcoux Architecte inc.* », d'un montant de 11 900\$ avant taxes pour la réalisation des mandats décrits aux présentes.

ADOPTÉE

6. RÉSEAU ROUTIER, VOIRIE, AQUEDUC & ÉGOUT

NO: 056-22

ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / TETRA TECH QI INC./ SERVICES PROFESSIONNELS / PROJET RÉFECTION POSTE DE POMPAGE NO.3 (PP3) – RUE LAROCHE

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à la réfection du poste de pompage no.3 (PP3) situé sur la rue Laroche ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels reçue de la part de la firme « *Tetra Tech QI inc* », datée du 21 janvier 2022 pour la réalisation de l'étude préliminaire, des plans et devis, ainsi que de la surveillance des travaux pour la réfection du poste de pompage situé au bout de la rue Laroche, d'un montant de 79 400\$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 79 400\$ avant taxes, pour le mandat de services professionnels proposé.

ADOPTÉE



Municipalité de Laurier-Station

NO: 057-22
N° de résolution
ou annotation

ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / TETRA TECH QI INC. / SERVICES PROFESSIONNELS / PROJET MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté « *SNC-Lavalin inc.* » pour effectuer son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution no.017-15 ;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du plan d'intervention est requise vu le délai de cinq (5) ans complétés en vertu des différentes normes et réglementations ministérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà octroyé un contrat à la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » afin de reclasser au sein d'un Addenda 1 certaines rues de son plan d'intervention, tel qu'il appert à la résolution no.292-21 ;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services professionnels de la part de « *Tetra Tech QI inc.* », datée du 14 février 2022, d'un montant de 25 500\$ avant taxes, pour procéder à la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 25 500\$ avant taxes, pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*.

ADOPTÉE

NO: 058-22

AUTORISATION / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET RÉFECTION DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat de plans et devis pour le prolongement des rues Lapointe et Olivier à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 15 février 2022, d'un montant de 534,63 taxes incluses, pour la réalisation de 100% des plans et devis, de 100% l'étude géotechnique (rés. no. 0262-20) et de 75% de la surveillance bureau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 534,63\$ taxes incluses pour la réalisation de 100% des plans et devis, de 100% de l'étude géotechnique (rés no. 0262-20), et de 75% de la surveillance bureau dans le cadre du projet des services et voirie des rues Lapointe et Olivier.

ADOPTÉE

NO: 059-22

ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / FOURNITURE DE BIENS / LES ENTREPRISES TRÉMA INC. / BALAYAGE DES RUES / SAISON 2022 ET 2023

ATTENDU QUE le balayage des rues est nécessaire à tous les ans à cette période de l'année ;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien octroyé pour une période de deux (2) ans à « *Les Entreprises Tréma inc.* » vient à échéance en 2022, tel qu'il appert à la résolution no.0102-20 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'un nouveau contrat se doit d'être signé pour le nettoyage du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité est extrêmement satisfaite du rendement de l'entreprise par les années passées ;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la part de « *Les Entreprises Tréma inc.* », datée du 9 février 2022, d'une durée de deux (2) ans (2022-2023), d'un montant de 13 750\$ avant taxes, pour le balayage du réseau routier municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat gré à gré avec « *Les Entreprises Tréma inc.* » d'une durée de deux (2) ans (2022-2023) pour le montant de 13 750\$ avant taxes.

ADOPTÉE

NO: 060-22

AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET ADDENDA 1 DU PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté « *SNC-Lavalin inc.* » pour effectuer son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*, tel qu'il appert à la résolution no.017-15 ;

ATTENDU QUE plusieurs rues furent nettement surclassées concernant leur état dans ledit plan d'intervention ;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech QI inc.* » afin de reclasser correctement lesdites rues mal évaluées permettant d'éventuelles subventions gouvernementales, tel qu'il appert à la résolution no.292-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 14 février 2022 d'un montant de 3 198,58\$ taxes incluses pour honoraires professionnels en lien avec le mandat octroyé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 3 198,58\$ taxes incluses pour honoraires professionnels dans le mandat d'accompagnement pour la réalisation d'un Addenda au *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*.

ADOPTÉE

NO: 061-22

ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES PUBLICS (SÉAO) / PROJET PAVAGE FINAL DE LA RUE TALBOT

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a autorisé monsieur Frédéric Corneau a procédé à un appel d'offres publics via SÉAO concernant le projet de pavage final de la rue Talbot, tel qu'il appert à la résolution no.036-22 :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception des soumissions suivantes et suite à l'ouverture de celles-ci effectuée le 3 mars 2022 à 11h01 ;

Compagnie	Prix au bordereau
Construction BML (Division Sintra)	156 833,95\$
Construction & Pavage Portneuf inc.	173 739,13\$
P.E. Pageau inc.	182 542,36\$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	196 620,76\$
Pavage F & F inc.	199 615,83\$

ATTENDU la réception d'une analyse de soumissions datée du 3 mars 2022 de la part de monsieur Stéphane Bergeron, directeur du service d'ingénierie de la « *MRC de Lotbinière* » confirmant que la municipalité peut octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie « *Construction B.M.L., Division Sintra* » selon les prix unitaires et forfaitaires qu'elle a soumis, soit 156 833,95\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat via appel d'offres publics (SÉAO) à la compagnie « *Construction B.M.L., Division Sintra* », d'un montant de 156 833,954\$ taxes incluses pour le projet de pavage final de la rue Talbot.

ADOPTÉE

NO: 062-22

AUTORISATION / VÉLO QUÉBEC ÉVÈNEMENTS / CIRCULATION ET AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE RAVITO / GRAND TOUR 2022

ATTENDU la réception d'une correspondance de la part de l'organisation « *Vélo Québec Évènements* », datée du 7 mars 2022, représentée par madame Fanny Frédérick, demandant une autorisation de circulation sur le réseau routier de la municipalité dans le cadre de l'évènement du « *Grand tour 2022* » qui se déroulera le vendredi 12 août 2022 ;

ATTENDU QU'au sein de la même demande, l'organisation demande à la municipalité la possibilité de réserver un espace dans la municipalité afin d'y installer une « *halte-ravito* » ;

ATTENDU QUE la chapelle située au centre de la municipalité représente une option intéressante pour une halte, et ce, peu importe les conditions météo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arseneault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la circulation sur le réseau routier de la municipalité à l'organisation « *Vélo Québec Évènements* » dans le cadre de l'activité « *Grand tour 2022* », qui se déroulera le vendredi 12 août 2022 ;
- D'AUTORISER l'établissement d'une « *halte-ravito* » à la chapelle, aux modalités de location prescrites usuellement.

ADOPTÉE



NO: 063-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

**AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. /
HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS / PROJET
DEMANDE PAVL / RÉFECTION DE LA RUE DE LA STATION ET
DE LA RUE DES ÉRABLES**

ATTENDU l'approbation de la part du ministère des Transports du Québec d'une aide financière relative au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL)* ;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'un aide financière provenant du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité à présenter un projet de réfection d'asphaltage pour les rues de la Station et des Érables et que celui-ci fut approuvée de la part du ministère;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation et l'accompagnement de la municipalité dans le dépôt d'une demande au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL)*, tel qu'il appert à la résolution no.0123-21;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation de plans et devis concernant le projet de réfection de la rue de la Station et de la rue des Érables, tel qu'il appert à la résolution no.0308-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 18 février 2022, d'un montant de 3 786,57\$ taxes incluses pour fins d'honoraires professionnels dans le cadre des travaux de plans et devis du projet mentionné aux présentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « Tetra Tech Qi inc. », d'un montant de 3 786,57\$ taxes incluses, dans le cadre d'honoraires professionnels en lien avec la réalisation de plans et devis pour le projet de réfection de la rue de la Station et de la rue des Érables.

ADOPTÉE

7. URBANISME

NO: 064-22

DÉROGATION MINEURE / LOT # 6 481 295 / 301 RUE LAPOINTE

ATTENDU QUE le propriétaire du lot situé au 301 rue Lapointe, lot 6 481 295, a un projet visant l'aménagement d'une entrée véhiculaire, dans le cadre de la construction d'un bâtiment commercial, comportant un élément non conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE selon l'article 10.3.4 - *Largeur des accès* du règlement de zonage 02-17 actuellement en vigueur, la largeur d'un accès entre la voie de circulation publique et l'espace privé ne peut excéder 15 mètres pour un usage autre que résidentiel.;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'autoriser l'aménagement d'une entrée véhiculaire commerciale d'une largeur de 30 mètres, étant ainsi dérogoire de 15 mètres;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- L'usage projeté du bâtiment principal (transport par camion-citerne)
- La forme irrégulière du lot;
- La possibilité d'une seconde entrée;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la demande concernant l'aménagement d'une entrée véhiculaire d'une largeur totale de 30 mètres;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la dérogation mineure suivante pour l'immeuble du 301 rue Lapointe :
 - Aménagement d'une entrée véhiculaire d'une largeur de 30 mètres;

ADOPTÉE

NO: 065-22

DÉROGATION MINEURE / LOT # 3 950 445 / 153 RUE DUBOIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 153 rue Dubois, lot 3 950 445, a un projet de construction d'un garage attenant comportant un élément non conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE selon l'article 5.2.2 *Normes relatives aux constructions complémentaires*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la somme des superficies d'un garage privé ne peut en aucun cas excéder la superficie au sol du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un bâtiment complémentaire d'une superficie de 80,64 mètres alors que le bâtiment principal a, quant à lui, une superficie au sol de 77,90 mètres carrés, étant ainsi dérogatoire de 2,74 mètres carrés;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur
- Le fait que la situation est engendrée par la descente de cave actuelle;
- La plus-value architecturale du projet;
- L'absence d'impact sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la demande concernant la construction d'un garage privé attaché d'une superficie de 80,64 mètres carrés, alors que le bâtiment principal a une superficie au sol de 77,90 mètres carrés;

ATTENDU QUE le conseil est accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la dérogation mineure suivante pour l'immeuble du 153 rue Dubois :
 - Construction d'un garage privé attaché d'une superficie de 80,64 mètres carrés, excédant la superficie au sol du bâtiment principal de 2,74 mètres carrés.

ADOPTÉE



NO: 066-22
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

8. AIDES FINANCIÈRES & DONS

CARREFOUR DES PERSONNES AÎNÉS DE LOTBINIÈRE (CPAL)

ATTENDU la réception d'une correspondance datée du 8 février 2022 de la part du « *Carrefour des Personnes Aînées de Lotbinière (CPAL)* », représenté par madame Mélanie Bergeron, demandant un prêt de local pour six (6) demi-journées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la gratuité au « *Carrefour des Personnes Aînées de Lotbinière (CPAL)* » pour six (6) demi-journées pour la salle de leur choix.

ADOPTÉE

NO: 067-22

DEMANDE DE COMMANDITE / PARENTS-SECOURS DE LAURIER-STATION

ATTENDU la réception d'une correspondance de la part du comité « *Parents-Secours de Laurier-Station* », représenté par madame Tammy Cameron et datée du 7 mars 2022, demandant un don en collaboration avec les scouts de Laurier-Station pour la réalisation d'une activité de Pâques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER un don de deux cent cinquante dollars (250\$) au comité « *Parents-Secours Laurier-Station* », en collaboration avec les « *Scouts de Laurier-Station* », pour la tenue d'une activité de Pâques.

ADOPTÉE

NO: 068-22

DEMANDE COMMANDITE / PÔLE AGROALIMENTAIRE DE LOTBINIÈRE

ATTENDU la réception d'une correspondance reçue le 10 mars 2022 du « *Pôle agroalimentaire de Lotbinière* », représenté par madame Geneviève Bouchard, demandant à la municipalité la gratuité pour un prêt de local afin d'assurer la distribution de leurs paniers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER un prêt de local gratuitement au « *Pôle agroalimentaire de Lotbinière* » pour la tenue de leur activité de distribution de paniers à la population.

ADOPTÉE

9. SERVICE INCENDIE

NO: 069-22

RECOMMANDATON D'EMBAUCHE / POMPIERS ET PREMIER RÉPONDANT

ATTENDU QUE, suite à un concours de sélection de nouveaux pompiers et de premiers répondants, le directeur du service d'incendie en commun, M. Patrick Rousseau, recommande l'embauche des personnes suivantes au sein du Service d'incendie en commun :

- M. Maxim Brosseau – Pompier et premier répondant ;
- Mme Valérie Pedneault-Lavoie – Pompier et premier répondant



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les candidats nommés possèdent tous un DEP et/ou un DEC en sécurité incendie et sont donc qualifiés pour travailler comme pompier volontaire et également comme premier répondant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER l'embauche des personnes nommées aux présentes au sein du Service d'incendie en commun à titre de pompier et de premier répondant médical.

ADOPTÉE

NO: 070-22

ADOPTION / PROTOCOLE D'ENTENTE D'UTILISATION DES LOCAUX EN CAS D'URGENCE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station, ayant son bureau au 121, rue St-André, Laurier-Station (Québec), G0S 1N0 ;

ATTENDU que l'entreprise « *Teknion LS* », ayant son bureau au 359, Boulevard Laurier, Laurier-Station (Québec), G0S 1N0 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur, conformément à la *Loi sur la sécurité civile*

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station possède des ressources susceptibles d'aider et de supporter une entreprise en besoin lorsque survient une situation d'urgence ou de sinistre ;

ATTENDU QUE l'entreprise « *Teknion LS* » demande l'assistance de la municipalité de Laurier-Station afin de l'aider dans la prestation de secours d'urgence, si ses propres locaux n'étaient pas disponibles ou dont la capacité serait excédée ;

ATTENDU QUE la volonté de chacun de convenir d'une entente écrite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER l'adoption d'un protocole d'entente d'entraide entre la municipalité et l'entreprise « *Teknion LS* » ;
- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, directeur général, à signer ledit protocole d'entente d'entraide.

ADOPTÉE

10. DIVERS

NO: 071-22

RÉSOLUTION / LES ÉLUS.ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRE AU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la municipalité de Laurier-Station condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question -

NO: 072-22

ACCEPTATION DES COMPTES / FÉVRIER 2022

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de février 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de février 2022 au montant de 464 332.43\$.

ADOPTÉE



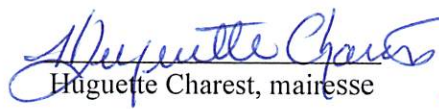
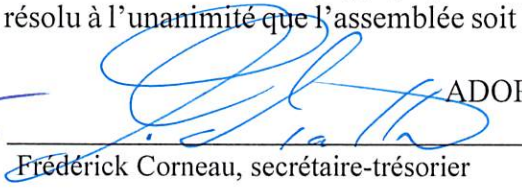
Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution
ou annotation

NO: 073-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h45.

  ADOPTÉE
Hugette Charest, mairesse Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier

